MARCHE DE TRAVAUX
A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE OU ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A.»

Passé en application :

- de **l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018**

portant partie législative du Code de la Commande Publique

C.C.T.P.

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS

Partie D : SERRURERIE

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYEN de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont

P.S. / C.S. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD

Ingénieur en Chef : P. SAGAN

gcsmo@chi-clermont.fr

D.C.E. FEVRIER 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITES....3
1-1/ Contenu de l'offre....3
1-2/ Marques et types de référence :....4
1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :4
1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :4
1-5/ Accès du chantier :5
1-6/ Reconnaissance des lieux :5
1-7/ Conditions d'exécution :5
1-8/ Documents de référence :....5
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES....6
2-1/ Garde-corps en tubes ronds :6

ARTICLE 1 – GENERALITES

1-1/ Contenu de l'offre

L'offre de l'entreprise doit s'appliquer à l'exécution pour un global et forfaitaire **pour l'amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Somme** et de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux tel qu'il est défini dans les documents joints au dossier de consultation.
En cas de modifications demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre, les travaux en plus ou en moins seront chiffrés conformément aux dispositions du CCAP.

En conséquence, les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les études, toutes les fournitures et tous les frais de mise en œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement ne donne lieu, sauf demandes formulées, à aucun supplément.

Avant la remise de son offre et lors de la phase consultative, l'entreprise devra contrôler les prestations définies dans le présent dossier de consultation et faire remonter sous forme de questions posées par écrit via la plateforme des marchés publics les éventuelles erreurs, omissions ou contradictions qu'elle aurait soulevé dans le descriptif, les plans ou les fiches de positionnement.

Les ouvrages seront en outre soumis aux essais et vérifications et devront faire l'objet de procès-verbaux transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant début des travaux.

Prestations incluses dans le marché

Sans qu'il en soit besoin de le mentionner dans la D.P.G.F., les prestations suivantes sont à la charge de l'entrepreneur qui devra en tenir compte pour l'établissement de son prix :

- Fourniture, transport, amenée à pied d'œuvre, mise en œuvre, raccordements et réglages de tous les matériels et matériaux, équipements et accessoires nécessaires aux ouvrages,
- Pour des raisons de sécurité évidentes, l'entreprise devra veiller à maintenir un accès de chantier parfaitement propre et suffisamment protégé de façon à éviter tous accès inopinés sur le chantier,
- Enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage,
- Fourniture des plans généraux, plans de détails avec toutes les indications et plans d'implantation,
- Études et calculs nécessaires à l'exécution des travaux,
- Implantation des ouvrages
- Fourniture du personnel, matériel, matériaux et travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages tels que décrits et en particulier les manutentions, préparations, finitions et levées de réserves,
- Rebouchage de toutes les réservations, percements propres,
- Prise en compte de toutes les réservations,
- Scellement et fixations,
- Tous les essais et opérations de contrôle relatifs aux matériaux, matériels, appareils et installations,
- Toutes les épreuves et les matériels nécessaires à la réalisation de ces épreuves,

- Tous les étaiements nécessités par les travaux,
- Coordination avec les autres entreprises du projet,
- Échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur.

NOTA :

En cas de divergence entre le présent descriptif et les plans, c'est la spécification la plus contraignante qui sera retenue.

Les localisations ne sont données qu'à titre indicatif et non limitatif. Le C.C.T.P. et les plans sont complémentaires.

1-2/ Marques et types de référence :

La (ou les) marque(s) de référence est (sont) donnée(s) pour les appareils à titre indicatif, l'entrepreneur pouvant proposer un matériel équivalent tant en qualité qu'en performances. Il reste toutefois entendu que, dans le cas où le matériel proposé par l'entreprise était jugé par le Maître d'Œuvre de qualité inférieure ou moins performant que celui donné en marque de référence, l'entrepreneur serait tenu de fournir le matériel défini par le C.C.T.P., et ce, sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix et aucun recours.

1-3/ Documents à fournir par l'entrepreneur :

En cours de travaux :

Suivant un planning propre à chaque opération

- Les détails et plans d'exécution des ouvrages et des installations projetées.
- La documentation technique complète sur le matériel proposé.
- La copie des certificats d'agrément, de classement vis-à-vis de la résistance au feu des matériaux ou équipements soumis à ces formalités.
- Les notes de calcul établies par l'entrepreneur

Du fait de la signature de son marché, l'entrepreneur s'engage à fournir, en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'informations complémentaires pouvant lui être notifiée par le Maître d'Œuvre.

En fin de travaux :

Les plans complets de récolement conformes à l'exécution précisant en particulier : les marques et types de tous les équipements et matériels installés.

1-4/ Responsabilité de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit :

- Des travaux conformes aux règles de l'art et aux cahiers des prescriptions communes et fascicules en vigueur.
- Se reporter au Cahier des Charges Générales pour tous les points non repris au présent descriptif.

Il est rappelé l'obligation à l'entreprise de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications techniques qui lui incombent.

1-5/ Accès du chantier :

Ceux-ci seront assurés et définis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

1-6/ Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance de la situation du projet, des accès, de toutes sujétions d'environnement et de la réglementation de l'établissement.

1-7/ Conditions d'exécution :

Les travaux de réfection ou de nettoyage consécutifs à toutes les dégradations ou salissures seront à la charge de l'entreprise.

1-8/ Documents de référence :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française en vigueur à la date du permis de construire. En particulier, les travaux seront conformes aux documents suivants rappelés ci-dessous sans exhaustivité.

- Code de la construction et de l'habitat.
- Code du travail.
- Cahier des clauses générales.
- Documents techniques unifiés.
- Normes Françaises Homologuées, Expérimentales
- Lois, décrets, arrêtés, circulaires.
- Exemples de solutions.
- Règles professionnelles.
- Avis techniques.
- Procès-verbaux de résistance au feu des matériaux.
- Dispositions générales du règlement de sécurité dans les ERP.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité **type J - 4ème catégorie**.
- Dispositions particulières du règlement de sécurité.
- Recommandations des fournisseurs.
- Plans architecte et ingénierie.
- Arrêté concernant l'accessibilité aux PMR.
- Les recommandations du Ministère de la Santé.
- Les prescriptions imposées par la Direction Départementale des Territoires.
- Le règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1/ Garde-corps en tubes ronds :

Dépose partielle avec soin du garde-corps existant en tubes ronds avec remplissage en plaque de plexiglass, situé en partie basse de l'amphithéâtre et de part et d'autre de l'accès PMR centrale.

Reprise sur les poteaux en tubes ronds conservées (suite à la dépose).

Création d'un corps de protection en partie haute de l'amphithéâtre, au droit de l'issue de secours et sur toute la longueur de la dernière rangée de sièges, à partir des 2 parties de garde-corps préalablement déposées, compris agrandissement du garde-corps en tubes fer rond de même diamètre que ceux existant et complément d'allège en plaques de plexiglass, compris mise en place de platines de fixations a souder sur les pieds en tubes ronds, compris toutes sujétions de réalisations et de fixations.

Localisation :

* Pour le garde-corps en partie haute de l'amphithéâtre au droit de l'issue de secours - Voir plans